

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

ATA 57 - Renforcement de la ferrure d'angle du longeron avant
au cadre 40

Applicabilité :

Cette Consigne de Navigabilité concerne les avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211, -212, -213, -311, -312, -313 ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 41652 et n'ayant pas reçu application de la modification 44360 ou 44440 ou du Bulletin Service A340-57-4058. Les avions ayant reçu application de la modification 43577 (Bulletin Service A340-57-4036) ne sont pas concernés par cette Consigne de Navigabilité.

Raisons :

Prévenir le développement ou la propagation de criques à la jonction de la poutre avec l'angle intérieur du longeron avant et le panneau inférieur des côtés droit et gauche du caisson central de voilure au cadre 40, mis en évidence au cours des essais de fatigue, ce qui pourrait entraîner une diminution de l'intégrité structurale.

Actions :

Rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité :

- Avant accumulation de 4000 vols, sauf si déjà accompli, inspecter et modifier la zone concernée aux côtés droit et gauche du caisson central de voilure conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-57-4058.

.../...

NOTA : Aucune action ultérieure n'est requise après application de cette Consigne de Navigabilité ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-57-4058.

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-57-4058
(ou toute révision ultérieure approuvée)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 07 FEVRIER 1998